



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jugements

Question écrite n° 3952

Texte de la question

M. François Goulard demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser quelle est la politique de son département concernant les classements sans suite prononcés par les parquets. Il lui indique en particulier que des escroqueries commises au moyen de chèques sans provision, pour des montants considérables, par des personnes dénommées dont le domicile est connu, font l'objet de classement sans suite pour le seul motif d'inopportunité des poursuites opposé au plaignant. Il lui demande si de telles pratiques sont de nature à lutter sérieusement contre la délinquance.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 a abrogé le délit d'émission de chèque sans provision et établi un dispositif de police bancaire renforcé destiné à empêcher l'auteur de tels faits de faire de nouvelles victimes. Dans cet esprit, les parquets ont réorienté leur action en la matière vers la répression des violations d'interdiction d'émettre des chèques, qui leur sont signalées par la banque de France. Il va toutefois de soi que lorsque de véritables escroqueries sont commises à l'aide de chèques sans provision, par exemple grâce à l'usage de fausses identités, les parquets ne manquent pas d'exercer l'action publique avec détermination.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3952

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3276

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 97